

CONVENTION PRÊT MATÉRIEL ARÉMUZ 2022-2023

Entre les soussignés :

L'association Arts et Musiques en Loire Forez (Arémuz)

Représentée par Madame Florence Amblard, sa Présidente,

désignée dans ce qui suit sous le terme "le prêteur"

et :

Théâtre des Pénitents - *Ville de Montbrison*

4 Pl. de Pénitents, 42600 Montbrison

Représenté par, *Christophe BAZILE, maire, en vertu de la délibération*
du 8 juin 2020

désigné dans ce qui suit sous le terme "l'utilisateur"

Ils exposent ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt, à titre gracieux, du matériel énuméré ci-après par le prêteur à l'utilisateur (Théâtre des Pénitents).

Objet de la mise à disposition

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre d'une représentation menée par l'utilisateur, l'Association Arts et Musiques en Loire Forez met à disposition le matériel suivant :

- **2 timbales symphoniques + plateaux de protection**



Article 2 - Durée du prêt

Le prêteur met à la disposition de l'utilisateur le matériel indiqué précédemment pour la période suivante :

Du 30 juin 2023 après-midi au 8 juillet 2023 matin. L'utilisateur ne pourra faire usage du matériel que conformément à son objet.

Personne à contacter : Camille FAVIER, directrice adjointe – 0477523670

Amandine GAGNAIRE, directrice – 04 77 96 04 59

Article 3 - Conditions techniques

Le matériel prêté devra être restitué en intégralité et en état de marche et ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles mentionnées à l'article 1.

Article 4 - Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu *intuitu personae*, l'utilisateur ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni sous-louer le matériel prêté.

Article 5 - Conditions de prêt

Le matériel est prêté à titre gracieux pour la période précisée à l'article 2.

Article 6 - Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à prendre soin du matériel. Toute dégradation du matériel provenant d'une négligence grave ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'utilisateur.

Article 7 - Assurances

L'utilisateur s'engage à assurer le matériel prêté sur toute la période de prêt.

Article 8 - Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à St-Just-St-Rambert le 07/06/23

15/06/2023

Pour l'Association Arts et Musiques en Loire Forez,

Pour le Théâtre des Pénitents,

Arts et Musiques
en Loire Forez
Centre Musical P. Boulez
3 place des Visandines
42600 Montbrison



Christophe BAZILE
Maire
Président de LFA